

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-576

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE POSE DE RESEAU DE CHALEUR AVENUE RENE CASSIN

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants.

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 du 9 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu l'arrêté municipal n°2026-558 en date du 8 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant les travaux de pose de réseau de chaleur avenue René Cassin entre le n°24 et le n°59,

Vu les prescriptions techniques relatives aux travaux de voirie sur le territoire communal (téléchargeables sur www.morsang.fr rubrique Mairie / Travaux en cours).

Vu les prescriptions techniques de réfection de voirie de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la correspondance de la société BIR en date du 17 juin informant d'un incident technique qu'il convient de sécuriser,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de l'avenue René Cassin,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenue René Cassin sera fermée à la circulation le 24 juin 2026.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement des travaux, le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier, sauf pour les véhicules du chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire selon plan joint au présent arrêté. Les dispositions concernant la sécurité du chantier seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire. Une déviation piétonne sera mise en place par le pétitionnaire

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions concernant la sécurité du chantier seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie, Transports et Déchets,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BIR,
- Monsieur le Directeur de la société TRANSDEV
- Monsieur le Directeur de la société TISSE
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge,
Le 18 juin 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.